



VERSAILLES

ÉVÉNEMENT

DU LUNDI 24 NOVEMBRE AU MARDI 25 NOVEMBRE 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 24/11/2025
RR / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/2004

Dépose reprise des participants au repas du Maire - Interdiction temporaire de stationnement
Diverses voies

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par le **Service Evénementiel de la ville de Versailles** en vue de permettre aux bus dédiés, d'effectuer la dépose et la reprise des participants au repas du Maire,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 11h à 17h du lundi 24 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 :**

Rue Champ Lagarde, côté des numéros impairs sur l'arrêt minute crèche jouxtant le rond –point Paul Weil à hauteur de la Maison de Quartier Montreuil Vauban.

Rue du Refuge, côté des numéros pairs au droit du n° 18 (emplacements livraison et arrêt minute neutralisés).

Rue Edouard Charton, côté des numéros impairs au droit du n° 23 (arrêt minute et 1 place de stationnement neutralisés).

Rue du Maréchal Joffre, côté des numéros impairs au droit du n° 35 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Rue Yves le Coz, côté des numéros pairs au droit du n° 84Bis (arrêté minute crèche et 1 place de stationnement neutralisés).

Rue Royale, côté des numéros pairs au droit du n° 50 (emplacement livraison neutralisé).

Rue Bernard de Jussieu, côté des numéros pairs sur une longueur de 3 places longitudinales à hauteur du n° 8A.

Rue de la Bonne Aventure, côté des numéros pairs au droit du n° 96 sur une longueur de 3 places de stationnement.

Avenue de Paris, chaussée axiale, côté des numéros impairs à hauteur de l'Ancienne Poste sur une longueur de 3 places de stationnement.

Article 2 : **Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit de 11h30 à 16h30, du lundi 24 novembre 2025 au mardi 25 novembre 2025 :**

Parking de l'avenue de l'Europe, à hauteur du Skate-park sur une longueur de 18 places de stationnement en bataille le 24 novembre 2025 et de 14 places de stationnement en bataille le 25 novembre 2025

- Article 3 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté.
- Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 4 novembre 2025